

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Mise à jour n°2**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix- Marseille Provence ;
- Le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et ses évolutions successives en vigueur.

**CONSIDÉRANT**

- Que suite à la délibération n°URBA-014-16092/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 portant création d’une Zone d’Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre des Gargues situé sur la commune d’Aubagne, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile est mis à jour pour tenir compte de la délibération n°URBA-014-16092/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre des Gargues sur la commune d'Aubagne.

Les annexes dudit PLUi sont complétées par le périmètre de la ZAD des Gargues.

### **Article 2 :**

La présente mise à jour du PLUi, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, service Urbanisme, secteur Sud-Est Pays d'Aubagne et de l'Étoile : 932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds – 13400 Aubagne ;
- Aubagne : Services Techniques - 180 Traverse de la Vallée – 13400 Aubagne ;
- Auriol : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13390 Auriol ;
- Belcodène : Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban Place de la Laïcité – 13720 Belcodène ;
- Cadolive : Hôtel de Ville – 1 Place du Comte Armand – 13950 Cadolive ;
- Cuges-les-Pins : Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre – 13780 Cuges-Les-Pins ;
- La Bouilladisse : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13720 La Bouilladisse ;
- La Destrousse : Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 13112 La Destrousse ;
- La Penne-sur-Huveaune : Hôtel de Ville – 14 Boulevard de la Gare – 13821 La Penne-Sur-Huveaune ;
- Peypin : Hôtel de Ville – 1 Rue du Collet – 13124 Peypin ;
- Roquevaire : Hôtel de Ville – 29, Avenue des Alliés – 13360 Roquevaire ;
- Saint-Savournin : Hôtel de Ville – Grande Rue – 13119 Saint-Savournin ;
- Saint-Zacharie : Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc – 83640 Saint-Zacharie.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence ([www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)).

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille, aux services techniques de la commune d'Aubagne et en mairies des communes d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie pendant le délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 septembre 2024

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 16 septembre 2024